



Procès-Verbal de la séance du CONSEIL MUNICIPAL du 28 août 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-huit du mois d'août, à dix-neuf heures, le Conseil municipal dûment convoqué en date du vingt-trois août mil dix-huit, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire.

Membres élus : 15 en fonction : 14 présents : 9

Sous la Présidence de Monsieur Jean-Louis DEMOIS, Maire,

Membres présents :

Monsieur Paul ABELARD, Monsieur David BARAIZE, Madame Gwennola CHAUDET, Madame Maria DANIEL, Monsieur Julien GILLES, Monsieur Mickaël LAURENT-BERTHONNEAU, , Madame Sandra PELLETIER, Madame Marie-Claire SACHET, Madame Ophélie SAULDUBOIS-COSTA - Conseillers municipaux.

Membres absents excusés et/ou ayant donné pouvoir:

Monsieur Sébastien LANDEAU-TROTTIER donne pouvoir à Paul ABELARD

Monsieur Bernard LE HIR, donne pouvoir à Julien GILLES

Madame Cécile HUET donne pouvoir à Maria DANIEL

Monsieur Fabrice LEPAGE donne pouvoir à David BARAIZE

Secrétaire de séance : Madame Sandra PELLETIER

Début 19h06

1) Approbation du Procès-verbal du Conseil municipal du 28 juin 2018 ;

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

1) Commissions communales

Vie locale et proximité

Journée citoyenne :

Les ateliers ont été créés + tâches (chemin de randonnée : fléchage, nettoyage des routes, réparer le pont en bois, Atelier « 0 » déchet proposé par Mme UGUEN,...)
...)

Arrivée de Paul ABELARD : 19h12

Les idées des habitants sont les bienvenus

Le déjeuner sera offert aux participants

La newsletter sera déposée chez les habitants le 31 août + distribution de cette newsletter auprès des conseillers afin d'effectuer la distribution en main propre.

Les informations de cette lettre sont : présentation de MME GANNE + infos horaires bus + relais angevin : journée importante - mobiliser les habitants - la flamme passera à ECUILLE vers 8h (première commune)

AMUSIL (anciennement ACTE)

Beaucoup de licenciés cette année avec tarifs préférentiels, pour bénéficier de leurs tarifs, il faut signer une convention (par la mairie)

Association Enseignement musical à Soulaire et Bourg

3 groupe de musique (découverte, éveil, apprentissage)

Tarifs moins chers que les autres associations (env. 150 €)

Proposition de faire cette activité sur la commune, un projet de demande subvention est en cours pour verser directement cette dernière aux familles plutôt qu'à la Mairie.

Bibliothèque

19 septembre – dépôt des livres à AVRILLE Bibliopôle avec l'aide de Rémy BOULAY

Urbanisme

Travaux de voirie – route de Cheffes - commencent en septembre

Terrain de cross : aménagement final lors de la journée citoyenne

Limitation 30km^h : rendez-vous avec M.FOURREAU Loïc vendredi prochain (31/08) pour faire le point

Enfance

Rentrée des classes 3 septembre à 8h30

2) Finances

❖ **Objet : Finances – Décision modificative 3 – Avance du budget principal au budget annexe « La Lagune » (délibération 2018-37)**

Décision modificative 3 – Avance du budget principal au budget annexe « La Lagune »

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération 2018-25 du 28 juin 2018 portant création du budget annexe « lotissement de la lagune » pour l'opération Route de Cheffes

VU le budget primitif 2018 ;

CONSIDERANT l'opération sise Route de Cheffes ;

CONSIDERANT qu'un la création d'un budget annexe entraine une subvention du budget principal au budget annexe « La Lagune »

Le conseil municipal :

✓ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

Nature	Compte	Montants votés	Montants corrigés	DM à faire
D	2111	135 338.13 €	74 338.13 €	- 61 000,00 €
D	27638	0,00 €	61 000,00 €	+ 61 000,00 €

- ✓ **INSCRIT** les recettes et les dépenses au budget 2018 et suivants ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité

❖ Objet : Finances – Budget primitif 2018 – Budget annexe du lotissement de la Lagune (délibération 2018-38)

Budget primitif 2018 – Budget annexe du lotissement de la Lagune
--

VU le Code général des collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2241-1 ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU la délibération 2018-25 du 28 juin 2018 portant création du budget annexe « lotissement de la lagune » pour l'opération Route de Cheffes

VU la délibération 2018-37 du 28 août 2018 ;

CONSIDERANT l'opération sise Route de Cheffes ;

CONSIDERANT qu'un la création d'un budget annexe entraine une subvention du budget principal au budget annexe « La Lagune »

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** le budget primitif, assujettis à la T.V.A., ci-dessous :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
6015 – achat terrains	42 000 €	7133 – 042 – variation des stocks	61 000 €
6045 - études	17 000 €		
605 - travaux	2 000 €		
Total Dépenses	61 000 €	Total Recettes	61 000 €

Investissement			
Dépenses		Recettes	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
3351 – 040 – en-cours de production (terrains)	61 000 €	1687 - avance	61 000 €
Total Dépenses	61 000 €	Total Recettes	61 000 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité

- ❖ **Objet : Finances – Acceptation de la promesse de vente et signature de l'acte authentique de la parcelle B 570 (délibération 2018-39)**

Acceptation de la promesse de vente et signature de l'acte authentique de la parcelle B 570

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L 221-1 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 ;

VU la promesse unilatérale de vente signée le 23 juillet 2018 par Monsieur Rémy DESNOUS pour la parcelle cadastrée B 570 sise « Les Etres » à Ecuillé ;

CONSIDERANT le projet d'urbanisation de la commune Route de Cheffes matérialisée par le zonage 1AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que Monsieur Rémy DESNOUS, est propriétaire de la parcelle située à Écuillé, au lieu-dit « Les Etres », cadastrée section B 570, d'une superficie de 2 813 m², en zone 1 AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

CONSIDERANT qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 23 juillet 2018 par Monsieur Rémy DESNOUS concernant ledit bien, moyennant le prix de 12 153 €, toutes indemnités comprises.

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Rémy DESNOUS, du bien désigné ci-dessus, au prix de 12 153 €, et conditions indiquées dans l'acte authentique de vente à recevoir par Maître COURTOIS ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte authentique de vente à recevoir par Maître COURTOIS et tous les documents se rapportant à ce dossier.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe du lotissement de la Lagune

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

- ❖ **Objet : Finances – Acceptation de la promesse de vente et signature de l'acte authentique de la parcelle B 105 (délibération 2018-40)**

Acceptation de la promesse de vente et signature de l'acte authentique de la parcelle B 105

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 1311-9 et suivants ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, article L 1111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme, article L 221-1 ;

VU le Code Général des Impôts, notamment l'article 1042 ;

VU la promesse unilatérale de vente signée le 27 août 2018 par Madame Pascale HODÉ épouse BUISAN pour la parcelle cadastrée B 105a sise « Grande Pièce » à Ecuillé ;

VU la procuration pour promettre de vendre faite par Monsieur Patrick HODÉ ;

CONSIDERANT le projet d'urbanisation de la commune Route de Cheffes matérialisée par le zonage 1AU du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

CONSIDERANT que Madame Pascale HODÉ épouse BUISAN et Monsieur Patrick HODÉ, sont propriétaires de la parcelle située à Écuillé, au lieu-dit « Grande Pièce », cadastrée section B 105a, d'une superficie d'environ 3 525 m², pour partie en zone 1 AU (urbanisation future) et pour partie en zone A (zone agricole) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal;

CONSIDERANT qu'une promesse unilatérale de vente a été signée le 27 août 2018 par Madame Pascale HODÉ épouse BUISAN concernant ledit bien, moyennant le prix de 4,32 €/m² en zone 1AU et 0,30 €/m² en zone A, toutes indemnités comprises. Le prix sera précisément déterminé à l'issue de la division parcellaire mentionnée dans la promesse unilatérale de vente mentionnée ci-dessus ;

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition auprès de Madame Pascale HODÉ épouse BUISAN et Monsieur Patrick HODÉ, du bien désigné ci-dessus, au prix de 4,32 €/m² en zone 1AU et 0,30 €/m² en zone A, et conditions indiquées dans l'acte authentique de vente à recevoir par l'étude ORVAIN, DELSAUX et COURTOIS;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer l'acte authentique de vente à recevoir par l'étude ORVAIN, DELSAUX et COURTOIS et tous les documents se rapportant à ce dossier.
- ✓ **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget annexe du lotissement de la Lagune

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

❖ **Objet : Finances – Décision modificative n°4 – budget principal (délibération 2018-41)**

Objet : Finances – Décision modificative n°4 – budget principal

VU le Code général des collectivités Territoriales

VU le budget primitif 2018 ;

VU la délibération 2018-37 du 28 août 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits budgétaires du budget principal :

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la décision modificative ci-dessous :

Nature	Section	Chapitre-Compte	Montants votés	Montant D.M.	Montants corrigés
D	F	011/60632	2 350 €	+ 2000 €	4 350 €
D	F	012/6218	5 940 €	+ 2 120 €	8 060 €
D	F	012/6336	1568.02 €	+ 60 €	1 628.02 €
D	F	012/6413	10 247.59 €	+ 4 151 €	14 398.59 €
D	F	012/6451	14 384.65 €	+ 1 700 €	16 084.65 €
D	F	012/6475	880 €	+ 16 €	896 €
D	F	012/64168	12 912.54 €	+ 5 780 €	18 692.54 €
R	F	013/6419	0 €	+ 5 117 €	5 117 €
R	F	74/74718	18 900 €	+ 2 740 €	21 640 €
D	F	023	110 604.41	- 7 970 €	104 634.41 €
R	I	021	110 604.41	- 7 970 €	104 634.41 €
D	I	21/2111	74 338.13 €	-7 970 €	68 368.13 €
D	I	041/21318	0 €	+ 1 136.20 €	1 136.20 €
R	I	041/2031	0 €	+ 1 136.20 €	1 136.20 €

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

3) Ressources humaines

❖ **Objet : Ressources humaines – mise à disposition (délib 2018-42)**

Mise à disposition

Monsieur le Maire de Cantenay-Épinard, Monsieur le Maire d'Écuillé et Madame la Maire de Feneu, ont demandé à Monsieur le Maire de Soulaire et Bourg, si la commune de Soulaire et Bourg pouvait mettre à disposition de leur commune un agent communal ponctuellement.

Les conditions de la mise à disposition sont les suivantes :

- une convention est signée entre les deux Maires
- un mémoire qui précise le temps de travail passé est joint à la convention
- la commune de Soulaire et Bourg gère la situation administrative de l'agent concerné et le rémunère
- le montant de la rémunération brute et des charges patronales versées par la commune de Soulaire et Bourg sont remboursées par la commune bénéficiaire au prorata de la mise à disposition

Le Conseil municipal :

- ✓ **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal au bénéfice de la commune d'Ecuillé, selon les conditions énumérées ci-dessus ;
- ✓ **APPROUVE** la signature de la convention avec la commune de Soulaire-et-Bourg pour la mise à disposition d'un agent communal ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un de ses adjoints à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré approuve la délibération à l'unanimité.

4) **Questions diverses**

Aucune question

Tour de table :

Sandra. PELLETIER : Promesse de vente signée (anciennement une dépendance en boulangerie)
Idées bienvenues pour la nouvelle année pour la commission

Gwennola CHAUDET

Demande les disponibilités pour préparer la commission vie locale

Date choisie 17 septembre à 19h

Date prochain conseil : Jeudi 20 septembre 2018 à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03